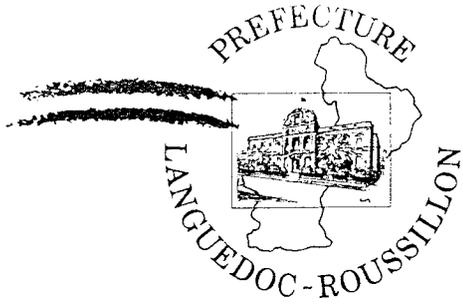


502 30000

République Française

930930



Direction Régionale des Affaires Culturelles

Affaire suivie par :

Montpellier, le 16 AOUT 1993

A R R E T E

*

portant inscription du donjon et du terrain d'assiette du château de CHANAC (Lozère) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la Région Languedoc Roussillon entendue, en sa séance du 18 juin 1993 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le donjon et le terrain d'assiette du château de CHANAC (Lozère) présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité architecturale du donjon et de la réserve archéologique potentielle des parcelles voisines;

^
A R R E T E

Article 1er : Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, le donjon et le terrain d'assiette du château de CHANAC (Lozère) situés sur les parcelles suivantes :

le donjon	n° 309	d'une contenance de	1a 00ca,
le terrain d'assiette	310		5a 35ca,
	311		16a 26ca,
	312		5a 35ca,
	323		19a 47ca,

figurant au cadastre section B et appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire par achat passé le 9 juin 1988 devant maître BOULET, notaire à Marvejols (Lozère) et publié au bureau des hypothèques de Mende (Lozère) le 5 juillet 1988, volume 2611, n° 24.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

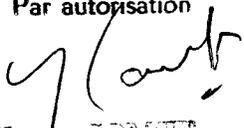
A MONTPELLIER, le 16 AOUT 1993

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL**

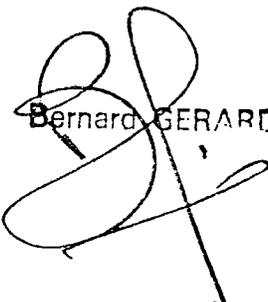
Pour Ampliation

Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques

Par autorisation


Yves BOUQUET
Conservateur Régional des Monuments Historiques

Le Préfet


Bernard GERARD